



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Sixième Commission

Point 154 de l'ordre du jour

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

Projet de résolution

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/55 du 9 décembre 1991, 49/61 du 9 décembre 1994, 52/151 du 15 décembre 1997, 53/98 du 8 décembre 1998, 54/101 du 9 décembre 1999, 55/150 du 12 décembre 2000 et 56/78 du 12 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens¹, lequel a été créé en application de la résolution 55/150,

Constatant que seules quelques questions restent en suspens,

Soulignant l'importance de l'harmonisation et de la clarté s'agissant du droit relatif aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens¹;

2. *Décide* que le Comité spécial se réunira de nouveau du 24 au 28 février 2003 et fera une dernière tentative pour consolider les acquis et régler les questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session², et des discussions et conclusions du

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 22 (A/57/22).*

² *Annuaire de la Commission du droit international, 1991, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Part 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.*



groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission³, et de recommander les modalités qui lui seront applicables;

3. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte des résultats des travaux du Comité à sa cinquante-huitième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».

³ Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission*, 30e séance (A/C.6/54/SR.30) et rectificatif; *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Sixième Commission*, 30e et 31e séances (A/C.6/55/SR.30 et 31) et rectificatif; et *ibid.*, *cinquante-septième session, Supplément No 22* (A/57/22). Voir également *ibid.*, *Sixième Commission*, 18e et 19e séances (A/C.6/57/SR.18 et 19).